



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

12

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER N° 2 POUR LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE POISSY AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

| DELIBERATION APPROUVEE PAR | 36 VOIX POUR | Voix contre | A l'unanimité |
|---------------------------------------|---|----------------------------------|----------------------|
| | ABSTENTIONS Mme MARTIN | | |
| | 3 (pouvoir), M MASSIAUX, M LOYER | Non-participation au vote | |

Annexe : Avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 2 pour la prise en charge des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de relocalisation de la fourrière intercommunale de Poissy

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le huit novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

M ROGER, Mme TAFAT, M GEFFRAY, M LEFRANC, M DJEYARAMANE, Mme MARTIN

POUVOIRS :

M ROGER à Mme CONTE,
Mme TAFAT à M NICOT,
M GEFFRAY à Mme GRIMAUD,
M LEFRANC à M MONNIER,
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE,
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE :

Mme KOFFI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221114-CM_20221114_12-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la fourrière intercommunale animale et automobile de Poissy était implantée au 30, rue de la Bidonnière, sur le site des terrasses de Poncy et est gérée par le Syndicat intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM), qui regroupe 40 communes.

Son implantation sur le site des terrasses de Poncy, qui va accueillir le campus du Paris Saint Germain, nécessitait son déplacement.

Dans ce cadre, la commune de Poissy et le Conseil départemental des Yvelines, assistés par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, ont proposé que la fourrière soit transférée sur un foncier situé entre l'A14 et la route des 40 sous, le SIVOM a accepté cette proposition d'implantation.

Conformément aux accords entre les acteurs du projet, formalisés dans un protocole d'accord en date du 19 avril 2017, la commune de Poissy doit prendre en charge les frais de déplacement de la fourrière, opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM.

Afin de mettre en œuvre cette opération et les modalités de sa prise en charge financière, le conseil municipal de Poissy a approuvé et autorisé la signature de plusieurs conventions de partenariat financier avec le SIVOM, modifiées par avenants.

A ce jour, et au regard de l'avancement du dossier, et conformément à la convention de partenariat financier n° 2, relative aux frais de maîtrise d'œuvre de l'opération, il convient de fixer par un avenant n° 2 :

- Le montant financier définitif des prestations de coordonnateur sécurité et protection de la santé et de contrôleur technique, faisant suite à un complément de mission de trois mois supplémentaires, pour la somme de 1 417,50 € HT ;
- Le montant financier des études nécessaires dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et qui n'étaient pas prévues par la convention de partenariat financier n° 1 : et plus particulièrement d'une étude supplémentaire réalisée suite au dépôt d'un second permis de construire, permettant de justifier de l'absence d'évaluation environnementale, pour un montant de 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC.

Ces dépenses supplémentaires, d'un montant de 2 717,50 € HT, sont prises en charge par le SIVOM.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 26 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat financier n° 2 portant sur les modalités de prise en charge financière par la commune de Poissy dans le cadre de l'opération de relocalisation de la fourrière signée le 4 octobre 2018,

Vu la délibération n° 35 du 16 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 2 signée le 22 janvier 2020,

Considérant que dans le cadre de l'installation du campus du Paris Saint Germain, la fourrière intercommunale doit être déplacée,

Considérant que cette opération de relocalisation a donné lieu à des conventions de partenariat financier,

Considérant qu'au regard de l'avancement de cette opération, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 2, afin d'acter les dépenses supplémentaires liées à la maîtrise d'œuvre,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 2 pour la prise en charge des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de relocalisation de la fourrière intercommunale de Poissy.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec le Syndicat intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
POUR LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE
MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE
RELOCALISATION
DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE POISSY**

CONVENTION N° 2

AVENANT N° 2

Entre

La commune de Poissy,

dont le siège est : Hôtel de ville, Place de la République, 78 300, Poissy représentée par sa maire, Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, habilitée à signer la présente convention par délibération n° 12 en date du 14 novembre 2022 ;

ci-dessous dénommée la commune de Poissy, d'une part,

Et

Le Syndicat intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-en-Laye,

dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 16 rue de Pontoise, 78100, Saint-Germain-en-Laye, représenté par son président, Monsieur Daniel LEVEL, habilité à signer le présent avenant par délibération n° en date du ;

ci-dessous dénommé le SIVOM, d'autre part.

ARTICLE 1. Objet de l'avenant

Conformément à la convention de partenariat financier pour la prise en charge des études dans le cadre du projet de relocalisation de la fourrière, signée le 4 octobre 2018 entre la commune de Poissy et le SIVOM, il convient de fixer :

- ✓ le montant financier des prestations de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de contrôleur technique (CT)
- ✓ le montant financier de tout autre marché, études ou diagnostics nécessaires dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et qui ne serait pas prévu par la convention de partenariat financier n° 1 : le montant est à déterminer par avenant au cours de la phase projet de la maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire :

- Montant travaux phase concours 3 399 509 € HT
- Montant travaux phase APD 5 178 083,23 € HT

ARTICLE 2. Montants

Le montant de la missions CSPS a fait l'objet d'un avenant signé entre les parties le 18 mai 2022 pour un complément de mission de 3 mois supplémentaires :

| Objet | Titulaire | Montant HT inscrit dans la convention | Montant initial HT (avenant 1 à la convention 2) | Montant avenant 1 CSPS (avenant 2 à la convention 2) | Nouveau montant du marché | Montant HT SIVOM (21,71%) | Montant HT Poissy (78,29%) |
|-------------|-----------|---------------------------------------|--|--|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Mission SPS | BATI PREV | Non indiqué | 4 680 | 1 417,50 | 6 097,50 | 1 323,77 | 4 773,73 |

En outre, dans le cadre du dépôt d'un second permis de construire il est apparu nécessaire de de réaliser des études afin de justifier l'absence d'évaluation environnementale.

Cette mission complémentaire fait l'objet d'un bon de commande de 1 300 euros HT soit 1 560 euros TTC.

ARTICLE 3. Autres

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En deux exemplaires originaux.

Daniel LEVEL

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Président du SIVOM de Saint-Germain-en-
Laye

Maire de Poissy